

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COUSERANS-PYRÉNÉES
26 Juillet 2018 – 18 heures - Salle polyvalente de Montjoie

Présents : Daniel ARTAUD, Nathalie AURIAC, Simon BAVARD, Nejma BEUSTE, Marie-Léone BLAIN, Gaëlle BONNEAU, Frédéric BONNEL, Jean BOUSSION, Laurent BOUTET, Monique BOUTONNIER, Ginette BUSCA, Gérard CAMBUS, Alain CAU, Patrick CAUJOLLE, Monique CHARLES, René CLASTRES, Michèle COLIN, Raymond COUMES, Gérard DARNAUD, Etienne DEDIEU, Jean-Claude DEGA, Gilbert DE SACRAMENTO, André DESCOINS, Jean DOUSSAIN, Jean-Louis EYCHENNE, Pierre EYCHENNE, Jean-Paul FALGUIE, Gabriel FAURE, Jocelyne FERT, Aimé GALEY, Patrick GALY, Jean-Pierre GASTON, Aline GENCE, Claude GESLIN, Bernard GONDRAN, Lucien GRANIER, Georges HISPA, Michel ICART, Patrick LAFFONT, Pierrette LAPEYRE, Jeanine MERIC, Jean-Jacques MERIC, Alain METGE, Nadine NENY, Geneviève OSMOND, Alain PONS, Denis PUECH, Claude PUJOL, René PUJOL, Evelyne ROLAIN-PUIGCEVER, André ROUCH, Christian ROUCH, Alain SERVAT, Marie-Christine SOULA, Yves SUTRA, Christine TEQUI, Christine TERRISSE, Roland TEYCHENNE, Robert THIRION, Alain TORTET, Elisabeth TOTARO, Gérard TOUGNE, Rémy TOULZA, François VELTER, André VIDAL, Christiane VIGNAU, Jean-Noël VIGNEAU.

Procuration : Geneviève AMARDEILH à Pierre EYCHENNE, Henri ANDRIEU à Nadine NENY, Alain BARI à Jocelyne FERT, Magalie BERNERE à Jean BOUSSION, Roland BERNIE à Patrick LAFFONT, Gérard DUBUC à Michel ICART, Bernard LAMARY à Alain SERVAT, Aline LONG TORRELL à Marie-Léone BLAIN, Yvon OCHANDORENA à Robert THIRION, Francis RESPAUD à André DESCOINS, Thierry TOURNE à Nathalie AURIAC, Alain TOUZET à Jean-Jacques MERIC,

Excusés : Geneviève AMARDEILH, Henri ANDRIEU, Alain BARI, Magalie BERNERE, Roland BERNIE, Josiane BERTHOUMIEUX, Jean BOISVERT, Christiane BONTE, Alain BOURGEON, Eric COUZINET, Patricia DANDURAND, Jean-Claude DEDIEU, Rémy DEMOIZOIN, Sylvie DOMENC, Gérard DUBUC, Antoine DUBURCQ, Carole DURAN-FILLOLA, Yvan GROS, Bernard LAMARY, Alain LEVI, Aline LONG TORRELL, Denis LOURDE, Catherine MERIOT, Richard MEYNARD, Yvon OCHANDORENA, Gérard PONS, Francis PUJOL, Fatima RAFAI, Jacques RENOUD, Francis RESPAUD, Gérald ROVIRA, Gilles SOULA, Patrick TIMBART, Eric TORTECH, Thierry TOURNE, Alain TOUZET, Patrick TURLAN, Marc WOIRY,

Absents : CECILE Emmanuel, COMBET Nadège, DAFFIS Charles, DA SILVA Armindo, DURAN Jean-Marc, GALY-GASPARROU Léon-Pierre, GIROTTO Oscar, MORALES Noëlle, MURILLO François, ORTET Elisabeth, RESPAUD Thierry, ROUDIL Robert.

La séance est ouverte par M. le Président, Jean-Noël VIGNEAU à 18h20.

Secrétaire de séance : M. Alain SERVAT

M. le Président, suite au décès de Monsieur Alain Fauré, ancien Député de la 2ème circonscription de l'Ariège, demande une minute de silence.

Ordre du jour :

• **Validation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 5 juillet 2018**

Le PV est validé après correction, en page 10, d'une intervention sur le PLUI attribuée par erreur à M. Gérard Tougne à la place de M. Gérard Dubuc.

➤ **adopté à l'unanimité par 79 voix.**

- **Décisions du Bureau Communautaire du 27 Juin 2018**

Les décisions prises en Bureau communautaire des 27 juin 2018 ont été portées à la connaissance de l'ensemble des élus communautaires.

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions par rapport à ces décisions.

Le Conseil communautaire prend acte des décisions du Bureau Communautaire du n° BUR-2018-064 à BUR-2018-070 prises dans le cadre de sa délégation.

Arrivée de Madame Périgaud Maryse et Messieurs Carrère Christian, Mirouse Alex, Seube Marc-Henri, Jolibert Germain, Dedieu Jean-Michel et Garcia Léo.

1) DOSSIERS SOUMIS À DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compétences

a) Sport d'intérêt communautaire

Mme Jocelyne Fert, Vice-Présidente en charge de la commission Compétences, présente le rapport avec une lecture de la compétence « Sport » issue des statuts du 22 décembre 2017 et la nouvelle rédaction proposée qui est la suivante :

Sport d'Intérêt Communautaire

Création, entretien et gestion d'équipements sportifs à vocation communautaire :

- *Centre aquatique du Couserans*
- *Piscines de La Bastide de Sérou et de Castillon et leurs annexes*
- *Baignade du lac de Mondély et de son annexe*
- *Complexe sportif des 4 vallées (Castillon)*
- *Stade Albert Parolin (Oust)*
- *City stade de Mercenac*

Participation à l'organisation de manifestations sportives

Participation au financement des maitres-nageurs du Lac de Sainte Croix Volvestre

Soutien et attribution de subventions aux associations

Restitution aux communes concernées :

Participation et gestion des intervenants sportifs sur le temps scolaire

M. Gérard Cambus, Vice-Président de la commission Sport, rappelle que les membres de la commission souhaitent que tout le secteur du Couserans soit couvert par le sport sur le temps scolaire. Dans le cas contraire, nombre d'enfants seraient privés de l'activité sportive. De plus, selon l'étude réalisée par le service des Sports, le coût supplémentaire pour assurer le service « intervention sportive sur le temps scolaire » sur toutes les écoles serait de 3 143€ par an.

M. Alex Mirouse apporte une remarque sur la notion d'intérêt communautaire ; il précise que la notion doit être parfaitement définie en amont, cela suppose alors que ce qui est inscrit

dans les statuts est à fortiori d'intérêt communautaire. Dans le cas du sport il semble difficile de noter « sport d'intérêt communautaire sans définir à un moment donné l'intérêt communautaire ». Il suggère de noter sport et ce qui suit est implicitement d'intérêt communautaire. Par conséquent, la mention de sport se suffit. Il s'interroge sur la précision quant à la rédaction suivante « participation au financement des maîtres-nageurs du Lac de Sainte-Croix Volvestre », par déduction, les autres plans d'eau nommés dans la rédaction proposée ne sont pas financés ?

Mme Jocelyne Fert informe que la préfecture a clairement dit que l'intérêt communautaire devait présenter un libellé (d'infrastructures) ou, au choix de l'EPCI, une liste de critères sous la compétence qui était, de fait, d'intérêt communautaire. La raison d'un libellé spécifique pour la participation des Maîtres Nageurs sur le lac de Sainte-Croix s'explique par la compétence communale du lac à la différence des infrastructures listées ci-dessus qui sont d'intérêt intercommunale avec un financement implicitement pris en charge par la CCCP.

M. Alex Mirouse s'interroge sur les autres infrastructures communales de ce type non financées par la CCCP, pourquoi les communes ne demanderaient pas également une participation financière.

M. le Président rappelle que les statuts sont révisables autant de fois que nécessaire.

M. Raymond Coumes rejoint le point de vue de M. Gérard Cambus en matière d'intervention sportive sur le temps scolaire. Il rappelle l'historique de cette compétence sur la communauté de communes de Bas Couserans précisant que l'activité, à ses débuts, était portée par le SIVOM. Il trouve inconcevable qu'une communauté de communes, préoccupée par sa jeunesse, restitue cette compétence aux communes.

M. le Président rappelle que le sujet a été longuement débattu en Bureau communautaire : il s'agit d'un sujet complexe à trancher sachant que cette compétence était détenue à la fois sur certaines anciennes communautés et aussi sur certaines communes. Le projet chiffré réduit le temps d'intervention sur les communautés de communes historiques de 2 heures hebdomadaires à 1 heure, l'heure restante étant redéployée sur le reste des écoles du territoire. A priori le coût supplémentaire estimé (3 000€) semble faible compte-tenu des déplacements des intervenants sur l'ensemble des écoles du Couserans. Tous ces éléments ont amené le Bureau à proposer un report dans la prise de la compétence, temps qui permettra d'étudier avec précision le coût de cette compétence et sa faisabilité sur l'ensemble du territoire. La restitution aux communes des intervenants sportifs ne va rien changer sur l'existant dans la mesure où la CCCP va verser des attributions de compensation. Le Président note qu'il est conscient que cela va passer par des difficultés administratives pour ces communes qui vont être amenées à rédiger des conventions pour gérer le service. Il rappelle son objectif, à savoir que tous les enfants bénéficient des mêmes services et des mêmes enseignements sur l'ensemble du territoire.

M. André Vidal souligne que le sport, au sein de l'éducation nationale, est du ressort de l'enseignant. Dans le même ordre d'idée, pourquoi ne pas proposer des interventions toutes aussi intéressantes dans d'autres disciplines (musique, dessin). Il s'interroge sur les critères d'intervention des agents (périodicité) amenant un différentiel de 3 000€ par an avec une généralisation sur tout le territoire.

M. Gérard Cambus tient à préciser que 2 éducateurs sportifs de la ville de Saint-Girons seraient redéployés sur d'autres territoires et que l'étude chiffrée prend bien en compte les frais de déplacements. Il demande que, s'il persiste des incertitudes dans la réalisation de l'étude financière, la décision soit reportée en attendant de prendre la compétence.

M. le Président précise que la compétence sport doit être votée dans son ensemble tout en soulignant qu'elle peut être revue sans problème.

M. Raymond Coumes, qui soutient l'offre du service par la communauté aux jeunes du territoire, demande pourquoi ne pas maintenir temporairement ce service sur les communes historiques où cela avait été mis en place.

M. le Président souligne que de la même façon, des communes accompagnent la compétence « intervention sport » dans les écoles et souhaitent la conserver. Il rappelle l'intervention d'un l'Inspecteur d'Académie qui avaient convoqué les élus pour leur signifier de ne plus rémunérer des intervenants au sein des écoles puisque cela relevait de l'Education Nationale ; réponse faite à l'Inspecteur qu'en tant qu'élus « nous faisons ce que nous pensions important de faire » et personnellement, nous avons continué à rendre ce service au sein de la commune d'Eycheil. Le Président tient à préciser qu'il ne s'agit pas d'un problème de portage du service par les communes ou la communauté de communes mais bien d'un problème d'organisation de service. Il faut se laisser le temps de voir si la CCCP est capable d'organiser cette prestation au niveau du Couserans. Il propose de créer une commission ad hoc pour travailler sur la prise de cette compétence.

Mme Nejma Beuste s'interroge sur le nombre d'écoles qui seraient concernées sur le territoire et les écoles bénéficiaires du service actuellement.

M. Gérard Cambus précise qu'actuellement, 13 écoles sur 36 ne bénéficient pas du service.

Mme Ginette Busca s'interroge sur le nombre d'intervenants nécessaires pour mailler tout le territoire ?

M. Gérard Cambus précise qu'il y a actuellement 2,5 équivalents temps plein (ETP) sur la CCCP et 2 agents communaux à 20 h sur Saint-Girons.

M. Patrick Galy pense que l'organisation du sport dans les écoles serait facilitée au niveau de la CCCP et propose 1 heure de sport par semaine et par classe.

M. Pierre Eychenne fait le calcul que le passage d'intervenants sportifs 2,5 ETP actuellement à 4,1 ETP (agents de Saint-Girons) est égal à un différentiel de 1.6 soit un coût de poste d'environ 35 000€ par an.

M. le Président rappelle qu'il y a aussi des intervenants communaux qui seront aussi à prendre en compte dans le calcul, d'où le besoin de reprendre l'étude pour chiffrer précisément la compétence. Il prend l'engagement d'avoir une réponse chiffrée et une faisabilité de cette compétence avant la fin de l'année.

M. Alex Mirouse fait remarquer que, faire évoluer les statuts n'est pas aussi facile que ça ; il y a des débats au sein de la CCCP puis au sein des communes et enfin vient l'étude des transferts de compétences, ce qui peut prendre beaucoup de temps.

M. le Président précise que la CCCP reviendra le cas échéant sur la décision avant fin 2018 sur la compétence « intervention sportive dans les écoles », le cadre dérogatoire pourra être appliqué jusque-là (décision à la majorité simple du Conseil).

M. Alex Mirouse souligne qu'il manque une ligne politique claire préalablement définie sur les différents sujets ce qui faciliterait la prise de décision notamment dans le cas présent en matière de politique sportive. Il serait intéressant d'avoir une commission élargie pour traiter de la définition d'une ligne politique qui traiterait aussi des aspects financiers et connexes.

M. le Président souhaite remercier la Vice-Présidente et les services qui travaillent sur la politique Enfance-Jeunesse pour le travail qui a été réalisé depuis un an et demi. Concernant la compétence « intervention sport dans les écoles » il réaffirme sa position, à savoir s'assurer du financement et du fonctionnement avant toute prise de décision définitive.

M. le Président propose aux conseillers communautaires de délibérer sur la compétence sport telle que proposée s'il n'y a plus de question, rappelant qu'un nouveau vote pourra intervenir d'ici fin 2018 sur la compétence intervention sportive dans les écoles si l'étude complémentaire demandée confirme bien le coût supplémentaire présenté et la faisabilité sur tout le territoire prouvée.

➤ **Vote compétence Sport :**

Pour : 65 contre : 11 abstention : 10

a) Compétence fourrière

Mme Jocelyne Fert fait lecture de la compétence fourrière contenue dans les statuts du 22 décembre 2017 et de la nouvelle rédaction proposée.

Rédaction proposée :

Fourrière

Capture et mise en fourrière des chiens errants. Gestion de la fourrière.

M. Alex Mirouse s'interroge sur le fonctionnement actuel du service, sa gestion et sa localisation.

M. Jean-Jacques Méric, Vice-Président en charge de la commission Prévention Sécurité, rappelle que le service, situé à Palétes, était géré par la communauté d'agglomération de Saint-Girons qui regroupait 7 communes. Actuellement des chiens errants sont aussi récupérés sur les autres communes.

La Préfecture a accordé une dérogation jusqu'à fin 2018 pour continuer à fonctionner sur le site comprenant actuellement 9 box dans la mesure où la CCCP étudie un nouveau projet d'implantation aux normes. Le terrain de Lacourt, propriété de la communauté de communes

historique de Val Couserans pourrait accueillir la fourrière après travaux. Les services de la DSV ont été invités à visiter les lieux.

Il rappelle que le service minimum exigé par la loi est la capture, la mise en fourrière et la gestion pendant une durée légale de 8 jours. Les chiens sont les seuls animaux stipulés par la loi. Le service refuge n'est pas cité dans les textes. La CCCP pourra conventionner avec d'autres collectivités proposant le service refuge (Pamiers, Mazères, Mirepoix) pour la prise en charge des animaux au-delà de la durée légale de fourrière.

M. le Président propose aux conseillers communautaires de délibérer sur la compétence fourrière telle que proposée s'il n'y a plus de question

➤ **Vote compétence Fourrière :**

Pour : 86 contre : 0 abstention : 0

M. André Rouch s'interroge sur le fonctionnement actuel du service fourrière sachant qu'il y a souvent des chiens errants ou perdus sur sa commune.

M. Jean-Jacques Méric précise qu'il y a actuellement un agent en charge de la capture employé deux heures hebdomadaires ; si les besoins augmentent, il faudra augmenter son temps de travail. Il présente le projet de mise en place d'un box permettant à des personnes habilitées (maires, gendarmes, pompiers...) de venir déposer un chien le week-end ou la nuit.

M. le Président précise que jusqu'à présent, la CCCP n'a pas connu de situation de blocage ; dans le cas contraire, il faudra étudier un service plus étendu donc plus coûteux en raison des exigences sanitaires supplémentaires au-delà de 9 box.

M. Germain Jolibert souligne que l'expérience montre que le bénévolat peut prendre en charge ce type de service sans oublier les lieutenants de l'ouvetier également au service des communes.

M. André Rouch s'interroge sur la continuité du versement, par certaines communes, d'une cotisation à un refuge.

M. le Président souligne que la CCCP sera compétente en lieu et place des communes uniquement pour la mise en fourrière.

b) Compétence « Services »

Mme Jocelyne Fert présente le dossier.

Rédaction proposée

Mise à disposition de matériels, de personnels aux communes membres et à leurs satellites, moyennant convention et rémunération

Prestations de services pour le compte d'autres collectivités, moyennant convention et rémunération

Restitution aux communes concernées :

Mutualisation des personnels

Informatisation des communes et mise en réseau, maintenance du matériel informatique

Aide aux communes pour l'élaboration de dossiers requérant des connaissances particulières (urbanisme, permis de construire, actes administratifs)

Coordination de maîtrise d'œuvre d'actions concertées (recensement, enquêtes)

Organisation de prestations funéraires à caractère social (achat de matériel nécessaire au bon fonctionnement du service) transports de corps, inhumation, exhumation, obsèques, par convention avec les communes membres

Mme Jocelyne Fert précise que la compétence « mutualisation des personnels » concerne un agent technique sur la communauté de communes historique de Bas Couserans qui est mis à disposition sur trois communes.

M. André Rouch s'interroge sur le terme « satellite » dans le libellé « Mise à disposition de matériels, de personnels... » en précisant que c'est bien la CCCP qui monte les chapiteaux et non l'association.

Mme Jocelyne Fert souligne que les conventions en matière de location de chapiteaux sont bien signées entre la CCCP et les associations.

M. Alain Metge complète le propos en précisant que des bénévoles des associations viennent prêter la main aux deux agents intercommunaux responsables du montage tel que stipulé dans la convention.

M. Alex Mirouse s'interroge aussi sur le terme « satellite » qui n'a aucune définition juridique ; une association est une personne morale indépendante. Sur le terme de « mise à disposition de personnel » il souligne qu'il s'agit plutôt d'une prestation de service. Il faut être prudent en matière de responsabilité. La location des chapiteaux avait été un sujet longuement travaillé juridiquement sur les anciennes communautés de communes.

Mme Jocelyne Fert propose de remplacer le terme « Satellite » par le terme « Association ». Elle rajoute qu'elle n'est pas certaine que cette rédaction rentre dans les statuts, il s'agit de services et non de compétences.

M. Alain Metge souligne qu'il s'agit bien d'une prestation de service entre la CCCP et une association, la commune n'est pas concernée au sens de la convention.

M. Denis Puech propose de retenir que le second libellé « prestations de services pour le compte d'autres collectivités... » qui englobe in fine le contenu du 1^{er} libellé.

M. le Président souligne qu'il n'est pas fait mention des associations qui sont les principales utilisatrices du service.

M. Alex Mirouse s'interroge sur la faisabilité pour la CCCP de rendre un service pour une association sans passer un marché, la CCCP rend un service entrant dans le champ concurrentiel, est-ce le rôle de l'EPCI d'aller sur le marché privé de location des chapiteaux. Par le passé sur Val Couserans c'était bien la commune qui louait le chapiteau à la communauté et qui le mettait à disposition de l'association.

M. Bernard Gondran suggère de reprendre la proposition de Denis Puech en rajoutant « prestations de services pour le compte d'autres collectivités et des **associations**... ».

M. Raymond Coumes souligne que le prix de location des chapiteaux proposé par les entreprises est élevé ; si la loi avait été appliquée à la lettre en respectant la procédure de marché, ce service n'aurait pas pu être rendu aux communes. De plus il faut mentionner dans la convention le partenariat avec l'association ce qui permet un montage des chapiteaux par et sous la responsabilité des agents intercommunaux qui sont aussi aidés par les bénévoles de l'association sans qui il serait difficile de réaliser cette prestation de service.

M. Alain Metge rappelle que les tarifs pour cette prestation ont été votés par la CCCP. L'association qui sollicite la prestation de service se renseigne pour connaître le prix. Il rejoint M. Raymond Coumes sur l'importance du contenu de la convention qui précise à l'association ou à la commune les conditions, notamment le nombre utile de bénévole ou d'agents, l'heure de montage et démontage... Il est même appliqué une note, après chaque prestation fournie à une association, sur le respect des engagements prévus à la convention.

M. André Rouch rappelle qu'en terme de responsabilité, les chapiteaux intercommunaux doivent être mis à disposition des communes membres qui les mettent à disposition de l'association. Il faudrait vérifier juridiquement la mise à disposition directement à une association.

M. Marc-Henri Seube précise qu'une association qui souhaite implanter un chapiteau sur un lieu public doit normalement demander l'autorisation à la mairie qui se porte garante, chose qui ne se fait plus. Au final, la responsabilité appartient au Maire qui est seul habilité à demander le passage d'une commission de sécurité.

M. le Président confirme les propos de M. Marc-Henri Seube.

M. Alain Metge précise que l'association utilisatrice du service fournit au préalable une attestation d'assurance et que les chapiteaux sont obligatoirement montés sur le domaine public.

M. Alex Mirouse est d'accord pour continuer à soutenir les associations et leurs bénévoles mais le sujet est à risque en terme de responsabilité. Il s'interroge sur le fait qu'une association, personne morale de droit privé, peut recevoir une prestation d'une personne morale de droit public. Il pense qu'il y a un risque sur le plan de la responsabilité qui serait écarté si c'était la commune qui faisait la demande de prestation.

M. Germain Jolibert pense qu'il ne faut pas avoir peur de prendre des décisions, d'exercer des services même si les risques d'être mis au tribunal existent (jurisprudence de la muraille de Blaye). Il met l'accent sur l'importance d'avoir des conventions, des fiches de procédure entre la CCCP et les communes tout comme il existe des plans communaux de sauvegarde pour prévenir les risques. Il rappelle que, dans l'urgence, le maire a compétence pour faire intervenir tous les professionnels de la commune. Il faut continuer à travailler ensemble, à mutualiser des personnels en essayant de tout prévoir dans ces documents, c'est dans l'intérêt de notre projet de territoire. Il y aura aussi beaucoup de responsabilités partagées entre la CCCP et les communes au niveau des sentiers.

M. le Président fait la synthèse du libellé proposé :

« Mise à disposition de matériels aux communes membres et à leurs associations pouvant recevoir des subventions publiques moyennant conventions et rémunération »

et reprise du second paragraphe « *Prestations de services pour le compte d'autres collectivités, moyennant convention et rémunération* ».

M. le Président propose de voter cet amendement s'il n'y a plus de question.

➤ **Vote compétence Services :**

Pour : 85 contre : 1 abstention : 0

Mme Geneviève Osmond ne comprend pas pourquoi la mutualisation de personnel cesserait, sa commune bénéficie de la mutualisation d'un employé intercommunal avec deux autres communes, c'est dommage pour le personnel, pour la commune. Ce retour de compétence ne changera rien dans la mesure où les communes concernées financent le poste de l'agent.

M. le Président précise que l'agent intercommunal concerné par la mutualisation sur 3 communes n'intervient jamais pour la CCCP, il intervient uniquement pour le compte de ces communes, c'est la raison pour laquelle il a été décidé de la retourner aux communes concernées dans le cadre de la FPU.

Départ de Madame Beuste Nejma et Monsieur Falguié Jean-Paul.

Sortie de Mesdames Bonneau Gaëlle, Charles Monique, Soula Marie-Christine et Messieurs Garcia Léo, Bonnel Frédéric.

Finances

a) Admissions créances éteintes

M. Michel Icart, Vice-Président de la commission Finances, présente le rapport. Il souligne que Mme la Trésorière a demandé à la CCCP de procéder à une mise en non-valeur des titres ci-dessous après tous recours infructueux mis en œuvre par les services de la trésorerie.

Au Budget Principal :

Les pièces concernées ainsi que le montant total des titres à admettre en créances éteintes sont définis dans le tableau ci-dessous :

Exercice	Réf de la pièce	Nature des Titres	Montant	Motif de la présentation
2017	1010	REDEVANCE SPECIALE ORDURES MENAGERES 2 ^{ème} SEMESTRE 2016	317,06	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	700900002210	DEPOTS DECHETERIE NOVEMBRE 2015	107,88	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
			424,94	

Au Budget Annexe Eau du Couserans :

Les pièces concernées ainsi que le montant total des titres à admettre en créances éteintes sont définis dans le tableau ci-dessous :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Motif de la présentation
2017	711155660012	85,39	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

2016	711148130012	835,31	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	7111545000312	340,96	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	711143910012	75,91	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	711149800012	242,84	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	711145230012	45,66	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
		1 626,07	

M. André Rouch s'interroge sur l'antériorité des dettes.

M. Jean BouSSION souligne qu'il s'agit de liquidation judiciaire et qu'il n'y a plus aucune possibilité de recouvrer ces créances.

M. le Président propose de passer au vote s'il n'y a plus de question.

➤ **Vote créances éteintes :**

Pour : 78 contre : 1 abstention : 0

Retour de Mesdames Bonneau Gaëlle, Charles Monique, Soula Marie-Christine et Messieurs Garcia Léo, Bonnel Frédéric

b) Chambre Régionale des comptes, actions entreprises suite à la saisine de l'ancienne CC de l'agglomération de Saint-Girons

M. Michel Icart présente le rapport. Il rappelle que la loi exige des réponses de la part de la CCCP, la CRC s'assure ainsi que l'EPCI a bien pris en compte les prescriptions signifiées. Ce rapport transmis à la CRC fait l'objet d'une centralisation pour transmission à la Chambre des Comptes.

M. Alex Mirouse rappelle qu'à la création de la CCCP, d'anciennes communautés de communes étaient en débit vis-à-vis d'autres communautés, le centre aquatique du Couserans, le service du SICTOM et d'autres ; début 2017 ces débits sont passés en perte et profit, par conséquent ces appels de trésorerie ont été pris en charge par tous, serait-il possible de connaître le montant de ces apurements de comptes ?

M. Michel Icart rappelle qu'un bureau d'étude a accompagné le service des finances de la CCCP pour établir une situation de comptes présentée dans le 1^{er} semestre 2017. Tout a été consolidé, le but n'était pas de montrer du doigt la situation d'une ancienne communauté par rapport à une autre.

M. Alex Mirouse s'intéresse au volume financier concerné en 2016 et non quel(s) EPCI étaient débiteurs afin d'apprécier de combien a été impacté la CCCP.

M. Michel Icart souligne que rien ne change au niveau du résultat consolidé puisqu'une communauté qui devait par exemple 100 à une autre aurait au final, si elle s'était acquittée de son dû, amené 100 de moins dans le consolidé et l'autre aurait amené 100 de plus. Il précise qu'aucun rattachement n'a été fait sur l'exercice 2016, l'exercice 2017 a comptabilisé 13 mois de fonctionnement. Les factures non réglées en 2016 ont été estimées entre 300 000€ et 400 000€ et sont venues grever l'exercice 2017 sans rien modifier au niveau du consolidé.

M. Bernard Gondran s'interroge sur le type de participations concernées (cf fiabilité des comptes, Recommandations 3).

M. Michel Icart précise qu'il s'agit par exemple des participations versées par les 7 anciennes communautés à l'agglomération de Saint-Girons sur le service du centre aquatique du Couserans. Il souligne aussi que selon les communautés historiques, les mêmes montants (participations CAC) n'étaient pas imputés dans les mêmes comptes.

M. le Président propose de passer au vote de rapport s'il n'y a plus de questions.

➤ **Vote rapport des actions entreprises qui sera adressé à la CRC :**

Pour : 84 contre : abstention : 0

Technique

c) Remplacement du délégué au conseil syndical du SYCOSERP suite à la démission de M. Yves Sutra

M. Daniel Artaud présente le rapport. Il informe le Conseil que le Bureau a émis un avis favorable à la candidature de M. Jean-Philippe Loubet.

M. le Président fait appel à candidature, il n'y a pas d'autres candidatures.

Il demande au Conseil la levée du vote à bulletin secret qui est acceptée à l'unanimité.

Il propose de délibérer sur la candidature de M. Jean-Philippe Loubet.

➤ **Vote pour approuver la candidature de M. JP Loubet :**

Pour : 84 contre : 0 abstention : 0

Economie

d) Désignation d'un représentant au collège n°3 de l'Agence de Développement Touristique d'Ariège-Pyrénées (ADT)

M. le Président présente le rapport. Il informe le Conseil que le Bureau a émis un avis favorable à la candidature de M. André Descoins.

M. le Président fait appel à candidature, il n'y a pas d'autres candidatures.

Il demande au Conseil la levée du vote à bulletin secret qui est acceptée à l'unanimité.

Il propose de délibérer sur la candidature de M. André Descoins

➤ **Vote pour approuver la candidature de M. André Descoins**

Pour : 84 contre : 0 abstention : 0

Questions et Informations diverses

a) Commune de la CCCP utilisant les services petite enfance d'une communauté de communes voisine

M. Alex Mirouse s'interroge à propos de la compétence Petite Enfance prise par la CCCP ; qu'en est-il quand une commune comme Clermont, proche du Mas d'Azil (communauté de communes Arize-Lèze) utilise les services pris en charge par une autre communauté.

Mme Nadine Neny, Vice-Présidente en charge de la commission Education souligne que sur le principe il n'y a pas de problème.

M. Michel Icart souligne la cohérence à priori pour une prise en charge financière de la CCCP.

M. André Rouch suggère que la commune de Clermont se rapproche plutôt des services présents sur l'ancien territoire du Séronais déjà pris en charge par la CCCP.

M. le Président propose d'étudier cette situation pour un arbitrage à venir.

b) Restitution de compétences et délais à tenir pour la CLECT

M. Alex Mirouse s'interroge, suite à la restitution de services et notamment d'un employé intercommunal sur des communes de l'ancien territoire de Val Couserans au 1^{er} janvier 2019, sur le délai dans lequel seront évalués les transferts de charge rappelant que l'évaluation relative à la compétence voirie transférée au 1^{er} janvier 2018 n'est pas encore validée par la CLECT.

M. le Président précise qu'il a souhaité réunir les maires des territoires historiques concernés par le transfert de la compétence voirie le 18 juillet dernier. Des analyses divergeantes ont été posées nécessitant une nouvelle rencontre en septembre.

M. Michel Icart informe qu'un rapport sera émis fin septembre en matière d'évaluation de voirie, dossier qui exige un travail important. Concernant les compétences informatiques et personnels techniques, la restitution sera effective au 1^{er} janvier 2019, ce qui laisse un peu de temps pour travailler sur les dossiers. Il rappelle qu'une CLECT avait été programmée le 25 juillet 2018 sur la voirie ; suite aux réunions préparatoires, il est apparu nécessaire de finaliser le dossier et trouver des consensus. La date théorique avant laquelle la CLECT doit être tenue est le 30/09/2018, tout sera mis en œuvre pour tenir les délais. Les communes concernées par le retour de compétences doivent délibérer et en cas de désaccord, la loi prévoit que l'intervention du Préfet ; le bureau d'étude finances nous a informé que ce cas de figure ne s'était jamais produit.

c) Infrastructures communautaires et travaux en régie

M. Alex Mirouse, concernant le démarrage prochain de la luge sur Guzet, rappelle que le travail effectué en régie par les services de la CCCP avait posé problème par le passé.

M. le Président informe que le démarrage de la luge est prévu semaine 30. Le télésiège qui embarque les vététistes et les randonneurs fonctionne. La validation du ministère qui agréé le bon fonctionnement et le respect des normes est attendue . Lors de la 1^{er} visite des services de l'Etat, quelques prescriptions ont été émises, lors de la seconde visite un avis favorable pour embarquer les vélos et les luges a été donné.

En ce qui concerne le rail (descente luge), l'entreprise autrichienne retardée en raison des intempéries dûes à l'enneigement , finalise le travail. Le rail sera opérationnel dans 8 jours. Le représentant de l'APAVE a rendu un rapport favorable. La réception du chantier est programmée pour le lundi 30 juillet.

Concernant l'intervention du personnel personnel de la CCCP, ces derniers sont mobilisés pour débroussailler et aménager les entrées et sorties de gare et la construction d'un lieu de stockage pour les luges.

d) Amplitude d'ouverture des offices de tourisme sur les anciens territoires

M. Pierre Eychenne s'étonne de la fermeture de l'OT de La Bastide de Sérou la semaine dernière, des touristes sont venus s'en plaindre à la mairie.

M. le Président note qu'il se rapprochera du Directeur de l'OT du Couserans pour connaître la raison de cette fermeture prolongée.

M. André Rouch rappelle que cet OT employait 3 salariés avant 2017, il n'approuve pas la réduction du service à 2 jours d'ouverture hebdomadaire.

M. André Descoins précise que lors de sa venue en Bureau pour une présentation du bilan d'activité 2017, le Directeur avait fait état de problèmes de personnels et d'un budget restreint pouvant entraîner des fermetures passagères.

e) Information sur l'accueil d'équipes sportives sur la saison estivale

M. le Président informe le Conseil de l'accueil prochain sur le Couserans de l'équipe de Handball toulousain « Les Fénix », de l'équipe nationale de basket féminin et des arbitres du top 14 et pro 2 en rugby pour des stages d'entraînement physique. Un pot d'accueil sera organisé lors de la venue de chaque groupe ou seront invités les délégués communautaires.

M. Bernard Gondran s'interroge sur la participation financière de la CCCP pour la venue de ces sportifs.

M. le Président informe qu'un partenariat a été passé avec les Fénix qui se sont engagés à mettre en avant, lors de leurs match, les services présents en Couserans au travers de la diffusion du film. Le coût de 11 000€ pour la CCCP comprend aussi les frais d'hébergement, de restauration, de déplacements et sites mis à leur disposition (centre aquatique...).

Concernant l'accueil de l'équipe nationale de Basket, la CCCP, avec la participation de la Région, du Département et de la ville de Saint-Girons, prend en charge la location d'un parquet bois pour un coût de 16 000€ (4 000€ par collectivité). De plus, la CCCP met à disposition les infrastructures piscine et luge.

Concernant les arbitres, seul le pot d'accueil sera à la charge de la CCCP. De plus, la CCCP met à disposition les infrastructures piscine et luge.

La presse sera avisée pour l'ensemble de ces événements.

Fin de séance 20h45 avec remerciements adressés à la mairie de Montjoie pour l'accueil du Conseil communautaire.